



Des saisonniers marocains à Eygalières (Bouches-du-Rhône), en juillet 2002. PHOTO: BORBIS HORVAT AFP

Une éclaircie pour les saisonniers

Dans les Bouches-du-Rhône, plusieurs décisions de justice ont sanctionné l'usage abusif des employés agricoles étrangers. De quoi tenter d'améliorer leurs conditions de travail.

Par **MICHEL HENRY**
Correspondant à Marseille

Exploités comme saisonniers à statut précaire alors qu'ils occupent souvent des emplois permanents, les travailleurs étrangers qui font tourner l'agriculture des Bouches-du-Rhône vont-ils recevoir enfin la considération qu'ils méritent ? Plusieurs décisions de justice indiquent une amélioration de traitement. A commencer par la victoire de Baloua Aït Baloua : le 25 mai, le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à lui délivrer une carte de séjour «vie privée et familiale», et 3 000 euros d'indemnités. Ce saisonnier marocain a travaillé vingt-quatre ans dans une exploitation agricole à Charleval (Bouches-du-Rhône), avec des contrats saisonniers OMI (Office des migrations internationales) de huit mois, entre lesquels il rentrait chaque fois au pays. Par ce statut dérogatoire répété chaque année, le salarié se voyait privé des garanties sociales qu'il aurait eues

en CDD ou CDI. L'OMI fait plus pour moins cher : jamais d'ancienneté, peu de qualification, il permet une délocalisation à l'envers. Mais en décembre 2008, la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) a dénoncé un «détournement abusif» du système et ses «conséquences discriminatoires en matière d'emploi et de conditions de travail, de protection sociale et de droit au respect de la vie privée et familiale».

BATAILLE. Depuis, la préfecture des Bouches-du-Rhône, où se concentrent la plupart des dérives, a modifié sa politique. «Nous avons réexaminé la situation de 2 100 saisonniers», indique Christophe Reynaud, secrétaire général adjoint de la préfecture, et «délivré 1 100 cartes de séjours de type salarié», leur assurant une meilleure protection. Pour les autres, une bataille de fond se poursuit depuis 2007 devant le tribunal administratif de Marseille, à l'initiative du Collectif de défense des travailleurs étrangers dans

l'agriculture (Codetras). Six cents recours ont été déposés, dont 300 sont en cours d'examen. Avec, souvent, des issues favorables. C'est que «le regard sur les saisonniers a changé», se réjouit Hervé Gouyer, du Codetras. Témoin de ces avancées, selon le Codetras, Aït Baloua a touché 40 000 euros d'indemnités dans une transaction avec son employeur

qui a payé 150 000 euros répartis entre vingt salariés pour mettre fin aux poursuites le visant. Fin 2008, un autre employeur a été condamné par les prud'hommes d'Aix-en-Provence à verser un million d'euros d'indemnités à 24 saisonniers, pour des heures supplémentaires et des congés payés non réglés. Un appel est en cours. Dans une autre affaire, dite des «forçats de la Crau», où 240 saisonniers avaient fait grève en 2005 à Saint-Martin-de-Crau, le patron, Laurent Comte, a été condamné en appel en mai 2009 pour «soumission de per-

sonnes vulnérables à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine».

PERVERS. D'autres dossiers s'annoncent. Ainsi, un agriculteur de Berre-l'Etang, qui a effectué quatre mois de détention provisoire en 2008, devrait être jugé à Aix-en-Provence, notamment pour «travail dissimulé».

Le Parquet a requis son renvoi en correctionnelle le 20 avril, expliquant qu'il employait des étrangers en situation irrégulière, payés au noir 5,50 à 6,50 euros de l'heure, et logés dans des bungalows à l'abandon. Lors d'une descente de gendarmes en juin 2008, 15 ouvriers sur 25 n'étaient pas déclarés, l'agriculteur étiquetait en produits locaux des tomates venant d'Espagne, tout en vendant une partie de sa production au noir. Enfin, un agriculteur de Grans a été renvoyé en correctionnelle le 10 mai pour «travail dissimulé» : il salariait, comme ouvrière agricole OMI, une Mar-

caine qui, selon la juge d'instruction, assurait un travail d'employée de maison.

Mais ces divers progrès ont des effets pervers. Après avoir obtenu un titre de séjour, trois saisonniers OMI n'ont pas été réembauchés par leur patron, et l'attaquent aux prud'hommes. «Ils ont travaillé quinze ans chez le même employeur mais, parce qu'ils sont allés contre sa politique, il ne les embauche plus», s'insurge leur avocate. M^e Elisabeth Audouard se demande aussi pourquoi les Bouches-du-Rhône est le seul département avec «un taux de saisonniers colossal». Pour elle, cela ressort d'une décision «politique» et les progrès restent limités : beaucoup de saisonniers ayant obtenu un titre de séjour ne sont pas réembauchés. A la place, des intérimaires extracommunautaires, par exemple des Equatoriens, sont mis à disposition des exploitants français, par des entreprises de travail temporaire établies en Espagne. Un système légal sous certaines conditions, difficiles à vérifier. ◀

ENQUÊTE

REPÈRES

«Un contrat OMI, c'est la misère, l'esclavage. Mais il faut que tu la fermes, sinon l'année d'après, tu ne reviens pas. Y a des gens qui ont discuté les salaires. Le patron leur a dit : "On verra l'année prochaine." Il ne les a pas repris.»

Baloua Aït Baloua travailleur saisonnier

LE CONTRAT OMI DE L'OFFICE DES MIGRATIONS

Le contrat OMI (Office des migrations internationales) permet d'embaucher des saisonniers étrangers pour six mois seulement, depuis 2007. Initialement, il devait permettre de faire face aux pics d'activité.

Mais ce statut, très défavorable au niveau des protections sociales, a été détourné, sous pression des agriculteurs et avec la bénédiction de l'administration, pour éviter le recours à des CDI.

4 000

C'est environ le nombre de saisonniers étrangers qui travaillent dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône, dont 95 % de Marocains. En 2009, la préfecture a autorisé environ 3 000 contrats OMI.